



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-044

PUBLIÉ LE 11 MARS 2026

Sommaire

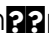
ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-03-03-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-637 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4

BFC-2026-03-09-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-675 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort) (4 pages) Page 9

BFC-2026-03-04-00004 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-343 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DUMONT dans le cadre d'une modification de gérance et de sa mise en conformité (4 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-02-23-00012 - Attestation de non soumission à autorisation  préalable de M. FILIPIAK Benoit - 2026/16 (1 page) Page 19

BFC-2025-11-03-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JAMES FERRARI - N°2025/238 (2 pages) Page 21

BFC-2025-11-07-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES DUBOIS - N°2025/209 (6 pages) Page 24

BFC-2026-02-26-00004 - Réponse à un rescrit - EARL COQUILLE LOÏC -N°2026-47 (4 pages) Page 31

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-09-25-00015 - AR COMPLET EARL NICOLET SYLVAIN (2 pages) Page 36

BFC-2026-02-23-00005 - attestation NS CRETIN Julien (1 page) Page 39

BFC-2026-02-23-00007 - attestation NS SAS DOMAINE MONGEARD-MUGNERET (1 page) Page 41

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-03-03-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC LES BERGERS DE LA CABORDE (2 pages) Page 43

BFC-2026-03-03-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter MAGNIN Rémi (1 page) Page 46

BFC-2026-03-03-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter PERROD Jean-Luc (1 page) Page 48

BFC-2026-03-09-00002 - décision favorable autorisation exploiter GAEC BARBIER (4 pages) Page 50

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-25-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame SCHILLINGER Charlene 70150 BEAUMOTTE LES PIN (2 pages) Page 55

BFC-2026-02-24-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur MARCHAND Cedric 70230 THIEFFRANS (2 pages)	Page 58
BFC-2026-02-24-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CIRON 70800 ANJEUX (4 pages)	Page 61
BFC-2026-02-24-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC LAROCHE DUPALUT 70200 LURE (2 pages)	Page 66
BFC-2026-02-25-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU BREUILLET 70310 CORRAVILLERS (4 pages)	Page 69
BFC-2026-02-24-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU GRILLOT 70210 FONTENOIS LA VILLE (4 pages)	Page 74
BFC-2026-02-24-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC SAINTAUBIN 70130 LA ROMAINE (2 pages)	Page 79
BFC-2026-02-25-00002 - Contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : Helene DORMOIS 70400 ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS (1 page)	Page 82
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2026-02-19-00002 - arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire (CCP) à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (3 pages)	Page 84

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-03-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-637 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Bresse
Louhannaise (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-637
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 février 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-054 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-356 du 28 avril 2021, n° 2021-1071 du 28 septembre 2021 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0945 du 3 juillet 2023 ; n° 2024-709 du 23 mai 2024 et n° 2026-405 du 11 février 2026 ;

Considérant le courriel du 23 février 2026 du secrétariat général du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise transmettant le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 15 octobre 2024 faisant part de la désignation de Madame le Docteur GALAND DHIVERT pour siéger au conseil de surveillance en remplacement de Madame le Docteur BOBEY ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, sis 350 avenue Fernand Point, 71500 LOUHANS, établissement public de santé de ressort communal, reste la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Louhans-Châteaurenaud :
 - Monsieur Frédéric BOUCHET, maire
- de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom' :
 - Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Mathilde CHALUMEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marion GALAND DHIVERT
- désigné par les organisations syndicales :
 - siège vacant

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie COSTET-MAUJONNET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur René GUILLEMAUT, membre de France Alzheimer
 - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 mars 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-09-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-675 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale de l'Hôpital Nord
Franche-Comté (Territoire de Belfort)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-675
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0147 du 6 mars 2023 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOS-2023-0532 du 9 mai 2023 ;

Considérant le courriel du 13 octobre 2025 de la direction de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort ;

Considérant le courriel du 6 février 2026 du conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Territoire de Belfort ;

Considérant le courrier du 3 mars 2026 du directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1:

La commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis 100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé des membres visés ci-après :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort :

- Monsieur le Docteur Jean-Christian DUC

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur le Docteur Alain PICARD
- Siègne vacant

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort :

- Madame Virginie PASQUIER

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Thomas BAYTI
- Monsieur le Docteur Thierry SPICAROLEN

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Nabil CHIOUKH

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Henri BOUCON (Les Amis de l'Hôpital)

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 mars 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-04-00004

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-343 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres privée SARL
AMBULANCES DUMONT dans le cadre d'une
modification de gérance et de sa mise en
conformité

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-343 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DUMONT dans le cadre d'une modification de gérance et de sa mise en conformité

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/22-243 en date du 20 mars 2023 portant modification de l'agrément de votre entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Dumont » pour siège social 1A Rue du Petit Charrot à Saint- Rémy (71100), sous le numéro d'agrément 109, et pour ses implantations 1A Rue du Petit Charrot à Saint- Rémy – 71100, et 16 rue du Paquier Fané - 71150 CHAGNY,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2026-002 en date du 6 janvier 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-001 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 6 janvier 2026,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2025 par la SARL AMBULANCES DUMONT, relatif à la nomination en qualité de cogérant Monsieur MOREAU James à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour en date du 19 février 2026 de la SARL AMBULANCES DUMONT,

Vu la demande de modification d'agrément en date du 24 février 2026 en faveur de la SARL AMBULANCES DUMONT pour ses deux implantations 1 A du Petit CHARROT 71100 SAINT REMY ayant pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonne Dumont, et 16 rue du Paquier Fané - 71150 CHAGNY pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonne Chagny,

Vu le bulletin N°3 délivré le 28 janvier 2026 de MOREAU James, par le ministère de la Justice,

Considérant le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Considérant la complétude dossier présenté par Mme RUSSO Séverine cogérante est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1997,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté modifié n °ARSBFC/DOS/ASPU/22-243 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES DUMONT » dont le siège social est situé 1 A du Petit CHARROT 71100 SAINT REMY, est agréée, sous le numéro délivré 109 pour les implantations suivantes :

- 1A du Petit Charrot - 71100 SAINT REMY, ayant pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonne Dumont, (principale)

- 16 rue du Paquier Fané - 71150 CHAGNY, ayant pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonne Chagny, (secondaire)

Les cogérants sont Madame RUSSO Séverine, Monsieur ROLLET Fabrice et MOREAU James ; Cette modification prenant effet au 1^{er} janvier 2026,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DUMONT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

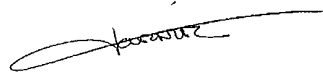
Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent 21 rue d'Assas, 21000 Dijon,
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RUSSO Séverine, Monsieur ROLLET Fabrice et Monsieur MOREAU James cogérants responsables légaux, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le **04 MARS 2026**

**Pour la directrice générale
L'adjointe au pôle autorisations**



Iris TOURNIER

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-23-00012

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. FILIPIAK Benoit - 2026/16



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/02/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. FLIPIAK Benoit

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de SAINT-PRIVE (89220), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89220 SAINT-PRIVE	000 OA 193	2.5400
89220 SAINT-PRIVE	000 OA 194	1.2758
89220 SAINT-PRIVE	000 OA 195	1.9254

Soit une surface totale de 05 ha 74 a 12 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 13/02/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/16**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.


Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur régional par intérim

M. FILIPIAK BENOÎT BERNARD
5, rue des Juliennes
Volgré
89710 MONTHOLON


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-03-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JAMES
FERRARI - N°2025/238



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL JAMES FERRARI
9 RUE DU JARDIN DES LYS
89800 CHABLIS

Auxerre, le 03/11/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509231943
N° Dossier DDT : 2025/238

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 0.6407 ha exploités par Monsieur PODOR Stéphan. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/11/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/03/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL JAMES FERRARI demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.6407 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.8442 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 32	0.0442
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 33	0.0185
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 34	0.0577
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 35	0.0365
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 36	0.4838

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-07-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
DUBOIS - N°2025/209

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DES DUBOIS
LD LES CLAUSSES
GRANDCHAMP
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Auxerre, le 07/11/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202508041046-002

N° Dossier DDT : 2025/209

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 29/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 118.5548 ha exploités par la SCEA DES PIVINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/11/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 06/03/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DES DUBOIS demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 118.0438 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 118.0438 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89710 MONTHOLON	078 0B 568	0.1295
89410 BEON	000 ZB 30	1.5740
89410 BEON	000 ZO 2	0.2076
89300 CHAMPLAY	000 AR 81	0.0590
89300 CHAMPLAY	000 AR 82	0.1310
89300 CHAMPLAY	000 AR 152	1.7621
89300 CHAMPLAY	000 AR 153	0.5930
89410 BEON	000 OA 865	0.9783
89410 BEON	000 OC 1262	0.0677
89410 BEON	000 OH 635	0.4000
89410 BEON	000 ZB 3	2.4760
89410 BEON	000 ZB 28	1.6090
89410 BEON	000 ZB 31	0.0520
89410 BEON	000 ZB 32	1.0290
89410 BEON	000 ZB 33	2.0300
89410 BEON	000 ZB 34	0.5980
89410 BEON	000 ZB 36	0.2640
89410 BEON	000 ZB 37	0.3850
89410 BEON	000 ZB 38	4.6810
89410 BEON	000 ZB 50	1.0010
89410 BEON	000 ZK 44	0.4060
89410 BEON	000 ZK 55	3.7510
89410 BEON	000 ZK 56	0.9500
89410 BEON	000 ZK 118	1.6500
89410 BEON	000 ZK 232	2.5544
89410 BEON	000 ZO 12	3.9290
89410 BEON	000 ZO 52	0.9000
89410 CEZY	000 ZR 53	1.8825
89710 MONTHOLON	078 0B 555	0.1490

89710 MONTHOLON	078 OB 559	0.1710
89710 MONTHOLON	078 OB 571	0.0910
89710 MONTHOLON	078 OB 569	0.1040
89710 SENAN	000 ZA 44	1.0860
89710 SENAN	000 XB 39	0.5400
89710 SENAN	000 XB 40	0.2400
89710 SENAN	000 XB 41	0.1130
89410 CEZY	000 ZR 50	3.8024
89410 CEZY	000 ZR 52	0.7028
89410 BEON	000 ZO 5	0.1750
89410 BEON	000 ZO 6	5.2216
89410 BEON	000 ZO 13	2.1182
89410 BEON	000 ZB 51	3.7440
89410 BEON	000 ZB 16	2.5116
89410 BEON	000 ZB 15	0.5024
89410 BEON	000 OA 816	0.0301
89410 BEON	000 OA 815	0.0816
89410 BEON	000 OA 814	0.1590
89710 SENAN	000 ZA 50	0.3550
89410 BEON	000 ZK 43	0.5010
89410 BEON	000 ZK 31	0.3690
89410 BEON	000 ZK 26	0.0770
89410 BEON	000 ZK 23	0.8010
89410 BEON	000 ZH 62	0.0860
89410 BEON	000 ZH 61	0.5400
89410 BEON	000 ZH 22	0.2080
89410 BEON	000 ZE 116	0.1480
89410 BEON	000 ZE 109	0.2580
89410 BEON	000 ZE 108	1.7660
89410 BEON	000 ZE 64	0.8650
89410 BEON	000 ZE 63	0.4790
89410 BEON	000 ZD 168	0.1272
89410 BEON	000 ZD 164	0.0731
89410 BEON	000 ZD 120	0.3270
89410 BEON	000 ZD 104	1.5230

89410 BEON	000 ZD 92	0.1660
89410 BEON	000 ZD 62	0.3380
89410 BEON	000 ZD 60	0.1090
89410 BEON	000 ZB 55	0.1950
89410 BEON	000 ZB 54	0.0770
89410 BEON	000 ZB 53	0.1500
89410 BEON	000 ZB 52	0.0940
89300 CHAMPLAY	000 AM 37	0.3150
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZO 155	0.0600
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZO 141	0.0740
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZO 24	0.2110
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZN 87	0.2220
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZL 66	0.3180
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZL 60	0.0760
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZL 59	0.5320
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZL 58	0.2490
89113 VALRAVILLON	275 OF 344	0.2295
89113 VALRAVILLON	275 OF 304	0.8790
89113 VALRAVILLON	275 OF 288	1.6640
89113 VALRAVILLON	275 OF 287	1.0430
89113 VALRAVILLON	275 OF 280	0.7280
89113 VALRAVILLON	275 OF 240	0.1770
89113 VALRAVILLON	275 OF 239	0.4280
89113 VALRAVILLON	275 OF 222	1.0560
89113 VALRAVILLON	275 OF 221	0.4830
89113 VALRAVILLON	275 OF 211	0.6390
89113 VALRAVILLON	275 OF 173	0.8620
89113 VALRAVILLON	275 OF 172	0.2050
89113 VALRAVILLON	275 OF 171	0.0320
89113 VALRAVILLON	275 OF 167	0.0890
89113 VALRAVILLON	275 OF 147	0.1005
89113 VALRAVILLON	275 OF 139	0.0508
89113 VALRAVILLON	275 OF 138	0.0697
89113 VALRAVILLON	275 OF 137	0.0987
89113 VALRAVILLON	275 OF 119	0.1557

89113 VALRAVILLON	275 OF 118	0.1550
89113 VALRAVILLON	275 OF 101	0.0623
89113 VALRAVILLON	275 OF 100	0.0508
89113 VALRAVILLON	275 OF 39	1.1780
89113 VALRAVILLON	275 OE 4	0.2260
89113 VALRAVILLON	275 OD 665	0.1168
89113 VALRAVILLON	275 OD 164	0.0524
89113 VALRAVILLON	275 OD 163	0.0276
89113 VALRAVILLON	275 OD 162	0.1250
89113 VALRAVILLON	275 OD 161	0.0520
89113 VALRAVILLON	275 OD 28	0.3570
89113 VALRAVILLON	275 OB 521	0.4400
89113 VALRAVILLON	275 OB 123	0.3200
89113 VALRAVILLON	275 OB 121	0.5640
89113 VALRAVILLON	275 OE 570 (A)	0.3230
89410 BEON	000 ZB 102	3.5644
89410 BEON	000 ZB 101	15.5992
89410 BEON	000 ZB 99	1.5144
89410 BEON	000 ZB 91	3.7233
89410 BEON	000 ZB 80	1.9500
89410 BEON	000 ZB 77	1.1600
89410 BEON	000 ZB 75	3.2440
89410 BEON	000 ZB 59	0.1180
89410 BEON	000 ZB 58	0.1730
89410 BEON	000 ZB 56	0.1170
89113 VALRAVILLON	275 OE 73 (A)	0.1626
89113 VALRAVILLON	275 OA 366	0.7720
89113 VALRAVILLON	275 OA 222	1.7130
89113 VALRAVILLON	000 OY 28	0.5110
89113 VALRAVILLON	000 OY 27	0.3000
89113 VALRAVILLON	000 OY 26	0.5960
89113 VALRAVILLON	000 OX 83	0.1170
89113 VALRAVILLON	000 OX 82	0.3270
89710 SENAN	000 XB 42	0.0600

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-26-00004

Réponse à un rescrit - EARL COQUILLE LOÏC
-N°2026-47



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2026

Objet : demande de rescrit de l'EARL COQUILLE LOÏC

Monsieur les gérants,

Par courrier enregistré par mes services le 10/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'installation au sein de l'EARL COQUILLE LOÏC en vue d'exploiter les parcelles référencées ci-dessous dans les communes de CRUZY-LE-CHÂTEL, GIGNY, JULLY, LAIGNES, SENNEVOY-LE-BAS et SENNEVOY-LE-HAUT, pour une surface de **99,4689 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
CRUZY-LE-CHATEL	AL 160
CRUZY-LE-CHATEL	ZA 3
GIGNY	D 503
GIGNY	ZB 7
GIGNY	ZC 3
GIGNY	ZC 27
GIGNY	ZC 36
GIGNY	ZD 29
GIGNY	ZD 32
GIGNY	ZD 33
GIGNY	ZE 12
GIGNY	ZE 16
GIGNY	ZE 24
GIGNY	ZE 25
GIGNY	ZE 31
GIGNY	ZE 32
GIGNY	ZE 58

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

GIGNY	ZH 35
GIGNY	ZH 36
GIGNY	ZH 43
GIGNY	ZH 44
JULLY	C 1
JULLY	C 2
LAIGNES	YS 4
SENNEVOY-LE-BAS	A 11
SENNEVOY-LE-BAS	A 73
SENNEVOY-LE-BAS	A 74
SENNEVOY-LE-BAS	A 79
SENNEVOY-LE-BAS	A 80
SENNEVOY-LE-BAS	A 81
SENNEVOY-LE-BAS	A 103
SENNEVOY-LE-BAS	A 107
SENNEVOY-LE-BAS	A 253
SENNEVOY-LE-BAS	A 254
SENNEVOY-LE-BAS	A 259
SENNEVOY-LE-BAS	B 152
SENNEVOY-LE-BAS	B 158
SENNEVOY-LE-BAS	C 150
SENNEVOY-LE-BAS	D 20
SENNEVOY-LE-BAS	D 26
SENNEVOY-LE-BAS	D 44
SENNEVOY-LE-BAS	D 50
SENNEVOY-LE-BAS	D 58
SENNEVOY-LE-BAS	D 62
SENNEVOY-LE-BAS	D 63
SENNEVOY-LE-BAS	D 64
SENNEVOY-LE-BAS	D 65
SENNEVOY-LE-BAS	D 66
SENNEVOY-LE-BAS	D 74
SENNEVOY-LE-BAS	ZA 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

SENNEVOY-LE-BAS	ZA 8
SENNEVOY-LE-BAS	ZA 29
SENNEVOY-LE-BAS	ZA 33
SENNEVOY-LE-BAS	ZB 12
SENNEVOY-LE-BAS	ZC 9
SENNEVOY-LE-BAS	ZD 12
SENNEVOY-LE-BAS	ZD 13
SENNEVOY-LE-BAS	ZD 21
SENNEVOY-LE-BAS	ZD 30
SENNEVOY-LE-BAS	ZD 31
SENNEVOY-LE-BAS	ZD 32
SENNEVOY-LE-BAS	ZE 15
SENNEVOY-LE-BAS	ZE 16
SENNEVOY-LE-BAS	ZH 15
SENNEVOY-LE-BAS	ZH 24
SENNEVOY-LE-BAS	ZH 40
SENNEVOY-LE-BAS	ZI 3
SENNEVOY-LE-BAS	ZK 3
SENNEVOY-LE-BAS	ZK 4
SENNEVOY-LE-BAS	ZK 7
SENNEVOY-LE-HAUT	B 190
SENNEVOY-LE-HAUT	ZD 2

Ce dossier a été accusé réception au 10/02/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/47**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.


Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

EARL COQUILLE LOÏC
11 rue du Loge
89160 SENNEVOY-LE-BAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

4/4

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-09-25-00015

AR COMPLET EARL NICOLET SYLVAIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL NICOLET SYLVAIN
1 Chemin des Vignes – Varennes
21200 Ruffey-lès-Beaune

Dijon le 25 SEPTEMBRE 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-156

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 30,53 ha situés sur les communes de RUFFEY-LES-BEAUNE, LADOIX-SERRIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CHARY Jean-Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
RUFFEY-LES-BEAUNE	ZA 3, ZA 39, ZA 40, ZB 6, ZB 7, ZB 8, OA0295, ZA 14, ZB 42, ZA 31, ZA 32, ZB 26, ZL 17, ZA 2, ZA 85
LADOIX-SERRIGNY	ZB 57, ZB 60

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-23-00005

attestation NS CRETIN Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 23/02/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'installation relatif à Monsieur Julien CRETIN pour une surface de 30,53 ha sur les communes de RUFFEY-LES-BEAUNE et LADOIX-SERRIGNY portant sur les parcelles suivantes :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
RUFFEY-LES-BEAUNE	ZA31, ZA32, ZB26, ZL17, ZA2, ZA85, ZA3, ZA39, ZA40, ZB6, ZB7, ZB8, ZA14, ZA42
LADOIX-SERRIGNY	ZB57, ZB60

Ce dossier a été accusé réception complet au 15/01/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-236

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

CRETIN JULIEN
45 rue des Viaux
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-23-00007

attestation NS SAS DOMAINE
MONGEARD-MUGNERET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/02/2026

Monsieur

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,1317 ha (soit en surface pondérée 4,3461ha) sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET portant sur les parcelles suivantes :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
PULIGNY-MONTRACHET	AC58, AC100

Ce dossier a été accusé réception complet au 28/01/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-005

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

SAS DOMAINE MONGEARD-MUGNERET
16 Rue de la fontaine
21700 VOSNE ROMANEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-03-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC LES BERGERS DE LA CABORDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03.84.86.81.0
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 100 ha 21 a 11 ca sur les communes de REVIGNY (39570), CONLIEGE (39570), NOVEL (74500), ORCIER (74550), LYAUD (74200) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
REVIGNY	AB 0027, AB 0028, AC 0010, AB 0001, AB 0002, AB 0003, AB 0004, AB 0007, AB 0013, AB 0014, AB 0015, AB 0361, AB 0368, AB 0374, AC 0001, AC 0002, AC 0004, AC 0007 J, AC 0007 K, AC 0008, AC 0009, AC 0012, AI 0257
CONLIEGE	AH 0102, AH 0106, AH 0108, AH 0123, AH 0105, AH 0110, AH 0112, AH 0124, AH 0119, AH 0086, AH 0089, AH 0094, AH 0095, AH 0103 J, AH 0103 K, AH 0109, AH 0113, AH 0122, AH 0104
NOVEL	OA 0578
ORCIER	AC 0046, AC 0047, AC 0049, AC 0050, AC 0055, AD 0117, AD 0118, AD 0113, AD 0009, AD 0110, AC 0032, AC 0038, AC 0026, AD 0114, AD 0111, AD 0116, AD 0128, AB 0026, AB 0013, AB 0009, AB 0053, AS 0139, AD 0018, AC 0031, AB 0027
LYAUD	AI 0226, AI 0503

Ce dossier a été accusé réception complet au 05/12/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8354.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,


Christophe BLANC

GAEC LES BERGERS DE LA CABORDE
M. BERGER Harold et Mme MONNIER Lydie
25 rue de l'église
39570 MOIRON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-03-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
MAGNIN Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 70 ha 87 a 69 ca sur les communes de SUPT (39300) et ANDELOT-EN-MONTAGNE (39110) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SUPT	ZC 0001 J, ZC 0001 K, ZC 0014 J, ZC 0014 K, ZD 0013, ZE 0049 J, ZE 0049 K, ZC 0043, ZC 0045, ZC 0051, ZC 0052, ZC 0056, ZC 0057 J, ZC 0057 L, ZC 0057 M, ZE 0035 J, ZE 0035 K, ZE 0035 L, ZH 0052, ZC 0037 K, ZC 0037 L, ZC 0038, ZC 0044, ZE 0036 J, ZE 0036 K
ANDELOT-EN-MONTAGNE	ZC 0027 J, ZC 0027 K

Ce dossier a été accusé réception complet au 05/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8384.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Christophe BLANC

M. MAGNIN Rémi
2 chemin de frontenelle
39300 LE LATET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-03-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
PERROD Jean-Luc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03.84.86.81.04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 10 ha 89 a 80 ca sur la commune de LOISIA (39320) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LOISIA	ZC 0061, ZD 0062, ZE 0048, ZE 0050, ZH 0085, ZH 0086

Ce dossier a été accusé réception complet au 09/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8388.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Christophe BLANC

M. PERROD Jean-Luc
17 rue principale
39320 LOISIA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cédex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-09-00002

décision favorable autorisation exploiter GAEC
BARBIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/03/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18 décembre 2025 à la DDT de JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BARBIER LA MARRE (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CRINQUAND Jean-Pierre 109 ha 43 a 53 ca HAUTEROCHE (39570)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BARBIER ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87365 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC BARBIER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de commune de HAUTEROUCHE (39570), rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre commune de HAUTEROUCHE	Surface
ZH 0009	0 ha 44 a 62 ca
ZE 0091	4 ha 27 a 18 ca
ZE 0092	0 ha 59 a 79 ca
ZE 0019	1 ha 76 a 43 ca
ZE 0034	1 ha 79 a 58 ca
ZH 0091	0 ha 20 a 94 ca
ZH 0066	0 ha 41 a 91 ca
ZH 0048	1 ha 80 a 00 ca
ZH 0035	0 ha 53 a 00 ca
ZH 0079	0 ha 56 a 63 ca
ZE 0040	3 ha 00 a 00 ca
ZE 0010	3 ha 29 a 83 ca
ZH 0039	0 ha 96 a 97 ca
ZE 0102	2 ha 17 a 45 ca
ZE 0103	2 ha 41 a 13 ca
ZE 0043	1 ha 18 a 68 ca
ZE 0071	1 ha 07 a 04 ca
ZE 0007	0 ha 30 a 01 ca
ZE 0088	1 ha 50 a 58 ca
ZE 0020	5 ha 00 a 00 ca
ZE 0074	0 ha 71 a 70 ca
ZE 0081	0 ha 99 a 56 ca
ZE 0009	1 ha 35 a 13 ca
ZE 0117	0 ha 45 a 32 ca
ZE 0086	2 ha 92 a 54 ca
ZE 0080	1 ha 39 a 90 ca
ZE 0098	1 ha 07 a 62 ca
ZE 0073	2 ha 03 a 03 ca
ZH 0058	0 ha 50 a 58 ca
ZE 0001	1 ha 13 a 18 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZE 0014	5 ha 08 a 23 ca
ZE 0023	6 ha 27 a 08 ca
ZE 0085	3 ha 56 a 41 ca
ZE 0087	5 ha 36 a 21 ca
ZE 0118	16 ha 54 a 34 ca
ZE 0042	2 ha 00 a 00 ca
ZH 0036	0 ha 54 a 75 ca
ZH 0038	2 ha 15 a 18 ca
ZH 0056	2 ha 72 a 95 ca
ZH 0057	3 ha 63 a 52 ca
ZH 0067	8 ha 74 a 55 ca
ZH 0071	6 ha 89 a 98 ca

Soit une surface totale de 109 ha 43 a 53 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-25-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Madame SCHILLINGER Charlene 70150
BEAUMOTTE LES PIN



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée complète le 10/12/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Madame Charlène SCHILLINGER BEAUMOTTE-LES-PIN (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Jean-Paul SAUVIN
	Surface demandée	05 ha 26 a 08 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BEAUMOTTE-LES-PIN (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Charlène SCHILLINGER ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame Charlène SCHILLINGER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUMOTTE-LES-PIN rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BEAUMOTTE-LES-PIN	000 ZA 0240	1,8968	Monsieur SAUVIN Jean-Paul
BEAUMOTTE-LES-PIN	000 ZD 0016	2,9600	Succession EUVRARD / PERNIN
BEAUMOTTE-LES-PIN	000 ZD 0017	0,4040	Succession EUVRARD / PERNIN

Soit une surface totale de 05 ha 26 a 08 ca.

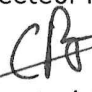
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur MARCHAND Cedric 70230
THIEFFRANS



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/02/2026

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 11/12/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Cédric MARCHAND THIEFFRANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Eric MARCHAND 04 ha 39 a 05 ca FONTENOIS-LES-MONTBOZON (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Cédric MARCHAND ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Cédric MARCHAND est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de FONTENOIS-LES-MONTBOZON rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
FONTENOIS-LES-MONTBOZON	000 ZR 0024	4,3905	Monsieur MARCHAND Eric

Soit une surface totale de 04 ha 39 a 05 ca.


ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
CIRON 70800 ANJEUX



Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 24/02/2026

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 17/12/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CIRON ANJEUX (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Eric EYER 24 ha 26 a 65 ca ANJEUX (70) GIREFONTAINE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CIRON ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC CIRON** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ANJEUX et GIREFONTAINE rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ANJEUX	A 0578	0,7235	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0021	0,4200	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0023	0,1410	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0024	0,3370	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0025	0,2000	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0026	0,1995	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0027	1,5818	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0028	0,1015	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0085	0,3060	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0137	0,0900	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0138	0,2346	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0139	0,3206	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0142	0,1405	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0153	0,2890	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0154	0,3175	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0155	0,1587	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0707	0,2280	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	B 0708	0,0287	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	D 0001	0,3330	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	D 0002	0,1860	Monsieur EYER Eric
ANJEUX	D 0263	0,5830	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0363	0,1610	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0364	0,0680	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0365	0,0980	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0366	0,0970	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0367	0,149	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0368	0,065	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0369	0,1560	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0370	0,14	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0371	0,213	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0372	0,194	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0373	0,1845	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0374	0,075	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0376	0,112	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0377	0,229	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0390	0,12	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0482	0,221	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0488	0,3333	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0489	0,2797	Monsieur EYER Eric

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

GIREFONTAINE	YB 0025	0,3	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	YB 0026	1,01	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0316	0,024	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0317	0,302	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0318	1,217	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0320	1,242	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0321	0,162	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0322	0,133	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0323	0,171	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0324	0,17	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0325	0,079	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0326	0,5295	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0327	0,2805	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0328	0,189	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0229	0,594	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0261	0,404	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0265	0,186	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0273	0,3755	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0274	0,293	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0275	0,1705	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0278	0,8215	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0587	0,26	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0242	0,187	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0243	0,073	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0244	0,0965	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0245	0,0965	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0246	0,312	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0247	0,226	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0248	0,208	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0249	0,579	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0250	0,323	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0251	0,342	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0252	0,151	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0253	0,105	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0254	0,282	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0255	0,172	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0256	0,18	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0267	0,313	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0268	0,085	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0269	0,143	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0271	0,119	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0555	0,123	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0190	0,324	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0191	0,158	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0200	0,229	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0575	0,111	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0562	0,1041	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0202	0,135	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0204	0,169	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0199	0,1915	Monsieur EYER Eric

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 24 ha 26 a 65 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
LAROCHE DUPALUT 70200 LURE



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée complète le 27/11/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LAROCHE-DUPALUT LURE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 31 ha 96 a 79 ca ANDELARROT (70) VAIVRE ET MONTOILLE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAROCHE-DUPALUT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC LAROCHE-DUPALUT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ANDELARROT et VAIVRE-ET-MONTOILLE rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
ANDELARROT	OA 262	1,8394	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	OA 497	0,0400	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	OA 270	0,291	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	OA 271	0,3435	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	OA 494	0,1812	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	ZD 0026	5,5041	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	OA 263	0,0472	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	OA 984	0,2155	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	ZC 0130	7,4545	Madame Andrée LAROCHE
ANDELARROT	ZC 0064	2,8905	Madame Andrée LAROCHE
VAIVRE-ET-MONTOILLE	ZI 0084	8,261	Madame Andrée LAROCHE
VAIVRE-ET-MONTOILLE	ZI 0085	1,836	Madame Andrée LAROCHE
VAIVRE-ET-MONTOILLE	ZI 0103	0,765	Madame Andrée LAROCHE
VAIVRE-ET-MONTOILLE	ZK 0038	1,623	Madame Andrée LAROCHE
VAIVRE-ET-MONTOILLE	ZK 0032	0,676	Madame Andrée LAROCHE

Soit une surface totale de 31 ha 96 a 79 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-25-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU BREUILLET 70310 CORRAVILLERS



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée complète le 22/12/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BREUILLET CORRAVILLERS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Henri GABEL 41 ha 42 a 57 ca LA LONGINE (70) LA MONTAGNE (70) LA ROSIERE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BREUILLET ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DU BREUILLET** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA LONGINE, LA MONTAGNE et la ROSIERE rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA LONGINE	000 OB 450	0,3115	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 451	0,7335	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 452	0,8520	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 457	1,7160	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 458	1,4445	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 493	0,5395	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 505	1,3480	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 559	1,1905	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 613	0,0105	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 614	0,0784	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 624	4,7561	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 635	0,0625	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 636	0,5587	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 671	1,4785	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 674	1,9916	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 682	1,7661	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 696	1,2020	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 707	1,4028	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 710	1,1547	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OC 31	0,5830	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OC 34	0,3321	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA MONTAGNE	000 OC 148	3,4790	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA MONTAGNE	000 OC 151	2,2414	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA MONTAGNE	000 OC 156	0,0500	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA MONTAGNE	000 OC 330	0,1560	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA ROSIERE	000 OC 015	2,8520	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 287	0,5575	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 289	0,9420	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 329	0,2825	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 330	0,8985	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 331	0,7125	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 354	0,1400	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 356 (A)	0,6855	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 356 (AK)	1,3710	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 356 (B)	0,3420	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 435	1,5015	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 441	0,0778	FONCIERE TERRE DE LIENS
LA LONGINE	000 OB 444	1,6240	FONCIERE TERRE DE LIENS

Soit une surface totale de 41 ha 42 a 57 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU GRILLOT 70210 FONTENOIS LA VILLE



Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 24/02/2026

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 12/12/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU GRILLOT FONTENOIS-LA-VILLE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Eric EYER 26 ha 84 a 38 ca GIREFONTAINE (70) MELINCOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU GRILLOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DU GRILLOT** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GIREFONTAINE et MELINCOURT rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
GIREFONTAINE	A 0591	0,1470	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0592	0,6130	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0607	0,8050	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0608	0,4718	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0658	0,1460	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0662	0,2230	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0663	0,2680	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0664	0,18	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0665	0,4015	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0666	0,4345	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0667	0,7835	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0700	0,1320	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0274	0,0052	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0275	0,3108	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0276	0,1690	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0277	0,1780	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0278	0,3600	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0279	0,1840	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0281	0,1410	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0282	0,1660	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0407	0,0616	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0408	0,0313	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0420	0,1420	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0476	0,0595	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0481	0,0870	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0484	0,0645	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0584	0,416	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0585	0,16	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0586	0,2000	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	A 0589	0,251	Monsieur CRAPLET Jérôme
GIREFONTAINE	B 0212	0,077	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0213	0,086	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0214	0,075	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0215	0,098	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0216	0,5535	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0217	0,727	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0219	0,5995	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0220	0,9475	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0221	0,17	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0222	0,275	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0223	0,2168	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0227	0,196	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0563	0,3649	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0566	0,2003	Madame SERRUROT Emilie
GIREFONTAINE	B 0567	0,1068	Madame SERRUROT Emilie

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

GIREFONTAINE	B 0210	2,2412	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0211	0,481	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0218	0,4855	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0230	0,861	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0231	0,691	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0208	0,102	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	B 0209	0,195	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0157	0,335	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0188	0,137	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0195	0,508	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0198	0,413	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0199	0,329	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0203	0,16	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0210	1,156	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0211	1,5199	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0221	0,173	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0222	0,307	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0273	0,5255	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0310	0,186	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0312	0,245	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0313	0,091	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0315	0,187	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0372	0,264	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0371	0,234	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0587	0,204	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 0711	0,447	Monsieur EYER Eric
GIREFONTAINE	A 07122	0,0052	Monsieur EYER Eric
MELINCOURT	ZD 0023	0,915	Monsieur CRAPLET Jérôme
MELINCOURT	ZD 0022	1,16	Monsieur CRAPLET Jérôme

Soit une surface totale de 26 ha 84 a 38 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
SAINTAUBIN 70130 LA ROMAINE



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/02/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;
- VU** la demande déposée et considérée comme complète le 10/12/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC SAINTAUBIN LA ROMAINE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 02 ha 00 a 00 ca LA ROMAINE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur, excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Cédric MARCHAND ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC SAINTAUBIN** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LA ROMAINE rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
LA ROMAINE	281 ZB 22	2,0000	Madame DROUHET Adrienne
		2,0000	

Soit une surface totale de 02 ha 00 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'à la propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-25-00002

Contrôle des structures agricoles : courrier de
non soumission : Helene DORMOIS 70400
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/02/2026

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relative à un agrandissement sur les communes de ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS et LUZE (Haute-Saône) pour une surface de **04 ha 26 a 50 ca** :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
Échenas-Sous-Mont-Vaudois	000 ZB 007	0,765	Madame MORGAN Marie-Claude
Luze	000 ZC 023	3,5000	Monsieur Alexis DURAND

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition,...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Madame Hélène DORMOIS
Route de Chagey
70400 ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-02-19-00002

arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire (CCP) à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Rectrice de l'académie de Besançon Chancelière des universités

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date 8 décembre 2022 ;

Vu les propositions nominatives des organisations syndicales ayant obtenu des sièges.

Vu mon arrêté du 10 janvier 2023 relatif à la composition de la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, modifié par mes arrêtés des 26 janvier 2024, 8 avril 2024 et 4 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite aux changements de situation administrative de certains membres de la **commission consultative paritaire (CCP) à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves**, cette dernière est composée comme suit, à compter du 19 février 2026 et jusqu'à la fin du mandat en cours :

1) Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon
Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon – Directeur des Relations et des Ressources Humaines
Madame Elodie PASTEUR, Inspectrice de l'Éducation Nationale, Conseillère Technique pour l'école inclusive - Rectorat de Besançon
Monsieur Boualem ISHAK – BOUSHAKI, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire – Rectorat de Besançon
Madame Bouchra BOUDYAF - TBATOU, Principale du collège L. Bonnemaillé à Pays-de-Clerval

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

Membres suppléants :

Madame Hélène GIROD, Directrice des Personnels Enseignants - Rectorat de Besançon
Madame Rahma BENADDI, CRH de proximité - Réseau d'éducation de l'Aire Urbaine nord (Lycée G. Courbet à Belfort) et réseau d'éducation de l'Aire Urbaine Sud 2 (Lycée A. Peugeot à Valentigney)
Madame Sabrina ROBERT, Provisseure adjointe du Lycée E. Belin à Vesoul
Monsieur Fabrice PEYROT IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire – Rectorat de Besançon
Madame Camille DELFARRIEL, Adjointe à la Directrice – Direction des Personnels Enseignants – Rectorat de Besançon

ARTICLE 2 : Sont élus membres de la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, à compter de la même date, les représentants des personnels dont les noms suivent :

1) Représentants des personnels :

Membres titulaires :

Madame Nadine GASNE	(FSU)	AESH Collège Saint Exupéry à Lons le Saunier
Madame Charlotte BEGARD	(FSU)	AESH Collège R. Cassin à Baume les Dames
Madame Fabienne ANTOINE	(SE/UNSA)	AESH EEPU Bourgogne à Besançon
Madame Luce MARTIN	(SNALC)	AESH Collège Entre Deux Velles à Saône
Madame Lucie VIENNET	(SNALC)	AESH Collège L. Aubrac à Doubs

Membres suppléants :

Monsieur Nicolas MONSCAVOIR - LOUIS	(FSU)	AED Lycée L. Pergaud à Besançon
Madame Magali COURMONT LEROY	(FSU)	AESH Collège P. Vernier à Ornans
Pas de représentant désigné	(SE/UNSA)	
Madame Sadia BENNANI	(SNALC)	AESH Lycée Pasteur à Besançon
Madame Carole MOUGIN	(SNALC)	AESH Collège de la Source à Mouthe

ARTICLE 3 : En l'absence de la Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon, le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon - Directeur des Relations et des Ressources Humaines est chargé de la présidence de la C.C.P. En cas d'absence de ce dernier, cette présidence pourra être confiée à la Directrice des Personnels Enseignants.

ARTICLE 4 : Chaque membre suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout membre titulaire de l'administration empêché.

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 19 février 2026

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr